



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A. Application des présentes Conditions Générales de Vente (CGV)

Toutes les livraisons et prestations de notre société Blum France SAS sont réalisées exclusivement sur la base des présentes conditions générales. Nous ne reconnaissons pas de conditions contraires, même si nous ne les avons pas explicitement contestées.

Les présentes conditions générales de vente ne valent qu'à l'égard de personnes physiques ou morales qui contractent dans le cadre de leur activité professionnelle et ont vocation à s'appliquer à la commande en cours, ainsi qu'à toute autre commande complémentaire et/ou postérieure.

B. Prix et conditions de paiement

1. Tous nos prix sont consultables sur les catalogues, prospectus et autres documents publicitaires et n'engagent notre société qu'après confirmation écrite de notre part. Ils sont calculés sur la base des éléments disponibles le jour de la conclusion du contrat (tels que prix des matières premières, taux de change, frais de main d'œuvre, d'énergie, de transport, etc.) et s'entendent hors T.V.A. et hors emballage d'expédition. Concernant les industriels, les prix sont confirmés par des offres et sont portés sur les confirmations de commande. Pour les distributeurs, un tarif édité annuellement fait référence. Si un délai supérieur à six (6) semaines devaient s'écouler entre la date de la confirmation de commande et la date de l'avis de mise à disposition, Blum France SAS se réserve le droit de majorer le prix compte tenu du changement de conditions économiques au jour de la livraison des produits commandés. L'application de l'article 1223 du code civil, qui permet à l'acheteur de réduire unilatéralement le prix, est expressément exclue. L'acheteur renonce également à solliciter du juge la révision du prix ou la résiliation du contrat en cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution manifestement onéreuse en application de l'article 1195 du code civil.
2. Les paiements doivent être effectués en euro, sauf convention contraire, et sans aucune déduction et sans frais pour Blum France SAS.
3. Sauf dispositions contraires, les sommes facturées sont payables dans les trente (30) jours à compter de la date figurant sur la facture. Si un délai de paiement a été convenu, la date d'exigibilité sera calculée à compter de la date de facturation.
4. En cas de non-paiement à l'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal seront dues, de plein droit et sans rappel. Tout retard de paiement ou paiement non intégral des sommes dues entraînera, également de plein droit, dès le premier jour de retard de paiement suivant l'échéance de la facture, l'obligation pour l'acheteur de verser à Blum France SAS une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (en application des articles L.441-3, L.441-6 et D.441-5 du code de commerce) sans préjudice d'une indemnisation complémentaire que nous nous réservons le droit de réclamer si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire de 40 euros. L'acheteur s'engage à rembourser tous les frais engagés dans le cadre de poursuites nécessaires, tels que frais de rappel, de recouvrement, d'avocat et de justice, dans la mesure où ils sont proportionnés à la créance à recouvrer. L'acheteur renonce à se prévaloir des dispositions de l'article 1220 du code civil et, par conséquent, à suspendre le paiement du prix dans l'hypothèse où il estimerait qu'il serait manifeste que le vendeur ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution seraient suffisamment graves pour l'acheteur.
5. Tout paiement doit être effectué directement et exclusivement au profit de Blum France SAS. Les paiements effectués par des tiers n'ont aucun effet libératoire. Les préposés et agents commerciaux ne sont pas autorisés à encaisser les sommes dues.
6. Si la situation financière de l'acheteur se détériore (par exemple, si l'acheteur fait l'objet de procédures judiciaires en recouvrement, de mesures d'exécution forcée ou d'une procédure d'insolvabilité) ou si le délai de paiement convenu n'a pas été respecté, Blum France SAS pourra exiger le paiement immédiat de toutes les créances et résilier le contrat de vente. Dans ce cas, Blum France SAS sera libérée de son obligation d'effectuer d'autres livraisons. L'acheteur ne peut ni retenir les paiements, ni procéder à une compensation entre les sommes dues et ses propres créances, quelle que soit leur nature.

C. Livraison, transfert des risques

1. Quel que soit le mode d'expédition des marchandises, les risques et périls sont transférés à l'acheteur à la date de mise à disposition des marchandises. L'acheteur s'engage en conséquence à souscrire dès à présent un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destructions des marchandises. Sauf disposition contraire, les produits sont livrés par avis émanant de Blum France SAS informant l'acheteur de la mise à disposition des marchandises. L'acheteur dispose ensuite d'un délai de quinze (15) jours pour les retirer. Passé ce délai, Blum France SAS pourra le mettre en demeure de procéder à l'enlèvement dans un nouveau délai. Passé ce nouveau délai, Blum France SAS pourra (i) soit résilier le contrat de vente et disposer librement des marchandises (sans préjudice de tous dommages et intérêts), (ii) soit réclamer à l'acheteur le paiement des frais de retour ou de stockage, en sus du prix de vente des produits.
2. L'acheteur est tenu d'accepter toute livraison partielle ainsi que la livraison d'une quantité excédentaire ou insuffisante dès lors que l'écart ne dépasse pas un taux de 10 (dix) pour cent. Dans un tel cas, le prix de vente sera ajusté en fonction de la quantité effectivement livrée.
3. Les produits voyagent aux risques et périls de l'acheteur à qui il appartient, en cas d'avaries, de pertes ou de manquements, de faire toutes réserves ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables. L'acheteur est réputé avoir accepté les produits dès leur livraison (conformément aux dispositions de l'article C. 1).

4. Les délais de livraison sont calculés sur la base des délais de réapprovisionnement indiqués par Blum France SAS (total du délai normal de production et du délai normalement nécessaire au transport au lieu indiqué conformément à la clause INCOTERM convenue). Si une date de livraison a été indiquée, la livraison interviendra au plus tard le dernier jour ouvrable de la semaine civile comportant cette date.
5. La société Blum France SAS ne peut être considérée comme manquant à ses obligations contractuelles si ces manquements sont dus à la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure désigne tout événement ayant pour effet de rendre le contrat impossible à exécuter, de manière temporaire ou définitive, tels que dysfonctionnements techniques, grèves, catastrophes naturelles, intempéries, événements dus aux forces de la nature, guerre, embargos, interruption de la livraison de matières premières, retard de livraison ou pénurie de matières premières, ou de tout autre événement semblable, cette liste n'étant pas limitative, se produisant chez Blum France SAS, chez les fournisseurs de Blum France SAS ou chez les prestataires intervenant dans la chaîne de transport.

D. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS ET LIVRÉS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX DE VENTE EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT AU SENS DE CETTE CLAUSE LA REMISE D'UN TITRE CREANT UNE OBLIGATION DE PAYER (TRAITE OU AUTRE).

DES LORS QU'UNE ECHEANCE OU UNE OBLIGATION CONTRACTUELLE QUELCONQUE N'AURA PAS ETE RESPECTEE, LA VENTE SERA RESILIEE DE PLEIN DROIT, SANS SOMMATION, SI BON SEMBLE A LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS QUI POURRA REPRENDRE, IMMEDIATEMENT ET SANS FORMALITE PARTICULIERE, LES PRODUITS, SANS PREJUDICES DE TOUS DOMMAGES ET INTERETS. LES ACOMPTES DEJA VERSES PAR L'ACHETEUR SERONT ACQUIS A LA SOCIETE AU TITRE DE DOMMAGES ET INTERETS.

APRES RESTITUTION OU REPRISE DESDITS PRODUITS VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE, LE VENDEUR SERA EN DROIT LES REVENDRE ; DE LA RECETTE DE CETTE CESSION SERONT DEDUITS LES SOMMES DUES PAR L'ACHETEUR, AINSI QUE L'ENSEMBLE DES FRAIS ENGENDRES PAR LA REPRISE PUIS LA CESSION DES MARCHANDISES.

TOUS FRAIS ET DEPENSES LIES A LA REPRISE DES MARCHANDISES OU AU RECOUVREMENT DES CREANCES DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS OU A UNE INTERVENTION D'UN TIERS, SERONT A LA CHARGE DE L'ACHETEUR.

EN CAS DE DEGRADATION DE LA MARCHANDISE REPRISE, LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS SERA EN DROIT DE DEMANDER LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITE PROPRE A COUVRIR LES FRAIS DE REPARATION DE LA MARCHANDISE ENDOMMAGEE. TOUTE REVENTE OU TRANSFORMATION DES BIENS VENDUS EST INTERDITE ET ENTRAINERA PAIEMENT IMMEDIAT DU PRIX. TOUTEFOIS, A TITRE EXCEPTIONNEL ET DE FAÇON EXPRESSE L'ACHETEUR POURRA ETRE AUTORISE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A REVENDRE LES MARCHANDISES LIVREES.

EN CAS DE CESSION ULTERIEURE, L'ACHETEUR S'ENGAGE A REGLER IMMEDIATEMENT LA PARTIE DU PRIX RESTANT DUE. A DEFAUT DE REGLEMENT TOTAL ET AVEC L'ACCORD EXPRES DU VENDEUR, L'ACHETEUR POURRA ETRE AUTORISE A REVENDRE LA MARCHANDISE SOUS RESERVE DE PROPRIETE ET S'ENGAGE A INFORMER PAR ECRIT SES PROPRES CLIENTS ET TOUS TIERS DE L'EXISTENCE DE LA PRESENTE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET DU DROIT DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS DE REVENDIQUER ENTRE LEURS MAINS LE PRIX DE REVENTE DE CES MARCHANDISES EN VERTU DE L'ARTICLE 624-16 DU CODE DE COMMERCE. DANS CETTE HYPOTHESE, L'ACQUEREUR S'ENGAGE A AVERTIR SON PROPRE ACQUEREUR DE FAÇON ECRITE QUE LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE EST CELLE DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS A HAUTEUR DE LA PARTIE DE PRIX RESTANT A REGLER.

EXCEPTIONNELLEMENT ET AVEC L'ACCORD EXPRES DU VENDEUR, L'ACHETEUR EST AUTORISE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION NORMALE DE SON ETABLISSEMENT A TRANSFORMER LA MARCHANDISE LIVREE. EN CAS DE TRANSFORMATION, L'ACHETEUR S'ENGAGE A REGLER IMMEDIATEMENT AU VENDEUR LA PARTIE DU PRIX RESTANT DUE. A DEFAUT DE REGLEMENT, IL CEDE D'ORES ET DEJA LA PROPRIETE DE L'OBJET RESULTANT DE LA TRANSFORMATION AFIN DE GARANTIR LES DROITS DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS.

DANS CETTE HYPOTHESE, L'ACQUEREUR S'ENGAGE A AVERTIR SON PROPRE ACQUEREUR DE FAÇON ECRITE QUE LA PROPRIETE DE LA MARCHANDISE TRANSFORMEE EST CELLE DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS.

L'ACHETEUR S'ENGAGE A FAIRE FIGURER DES CLAUSES D'INTERDICTION DE CESSION DES PRODUITS COUVERTS PAR LA RESERVE DE PROPRIETE DANS LES CONTRATS CONCLUS AVEC SES CLIENTS.

IL NE POURRA NI DONNER EN GAGE NI TRANSFERER LA PROPRIETE A TITRE DE GARANTIE DES TIERS LES PRODUITS OBJETS DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE. L'ACHETEUR S'ENGAGE A INFORMER SANS DELAI, ET PAR COURRIER RECOMMANDE A/R, LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS EN CAS DE SAISIE, DE TOUTE NATURE, OU DE TOUT EVENEMENT PORTANT ATTEINTE AUX DROITS DE LA SOCIETE BLUM FRANCE SAS SUR LES MARCHANDISES VENDUES SOUS RESERVE DE PROPRIETE.

L'AUTORISATION DE REVENTE ET/OU DE TRANSFORMATION EST RETIREE AUTOMATIQUEMENT EN CAS DE REDRESSEMENT OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRES.

E. Garantie et indemnisation

1. L'acheteur est tenu au moment de la livraison de vérifier la marchandise, sa qualité, sa quantité, et sa conformité à la commande. L'acheteur est réputé accepter le bien livré à défaut de réserves faites par lui sur le bon de livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur (article L.133-3 du code de commerce), les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être également formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les huit (8) jours suivant la livraison des produits. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte par Blum France SAS. Toute action judiciaire engagée sur ce fondement devra l'être dans un délai d'un an à compter de la livraison, à défaut, elle sera prescrite. Le produit comportant de façon reconnue un défaut de conformité signalé dans le délai susmentionné fera l'objet, au choix du vendeur, d'un remplacement ou d'une remise en état, à l'exclusion de tout dédommagement quel qu'il soit.
2. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les réclamations relatives aux vices cachés affectant la marchandise doivent être formulées dès leur découverte, et au maximum dans un délai de deux ans à compter de cette découverte. Au titre de la garantie légale des vices cachés, seul le remplacement gratuit des éléments reconnus défectueux peut être exigé, à l'exclusion de tout autre dédommagement à quelque titre que ce soit. Si, en vertu du droit local, le client final de l'acheteur (consommateur) oppose à Blum France SAS des droits allant au-delà de cette garantie, l'acheteur exécutera les prestations dues au client ou indemniserà Blum France SAS. Cette limitation s'applique également en cas de demande de dommages et intérêts et de recours de l'acheteur.
3. La responsabilité de Blum France SAS et de ses fournisseurs ne peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait des produits défectueux qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, sauf en cas de dommages corporels. L'action devra être engagée dans un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle les dommages et l'auteur de ceux-ci sont connus. Toute responsabilité de Blum France SAS est exclue en cas de négligence légère. Blum France SAS ne peut en aucun cas être tenue de supporter d'autres frais que ceux mis à sa charge au titre de la présente garantie. En aucun cas Blum France SAS ne peut être tenue responsable pour tous préjudices immatériels tels que pertes de profits, pertes de production, etc. causés à l'acheteur. Toute demande de réparation de préjudice résultant d'une atteinte aux biens professionnels de l'acheteur fondée sur la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue.
4. Dans les rapports avec ses clients, l'acheteur renonce à tout recours contre Blum France SAS et ses fournisseurs pour obtenir réparation des conséquences pécuniaires de tout préjudice causé à des tiers et indemniserà Blum France SAS de toute réclamation de tiers liée directement ou indirectement à l'exécution du contrat, conformément notamment aux dispositions des alinéas E. 2 et 3.
5. En cas d'assemblage des produits livrés par Blum France SAS avec des produits provenant de tiers, tout droit à garantie et/ou à dommages et intérêts est formellement exclu. L'acheteur s'engage à en informer ses clients.

F. Dispositions finales

1. TOUS LES ACTES JURIDIQUES CONCLUS AVEC BLUM FRANCE SAS SONT REGIS PAR LA LOI FRANÇAISE, A L'EXCLUSION DES DISPOSITIONS DU DROIT INTERNATIONAL PRIVE ET DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES.
2. TOUT LITIGE RESULTANT DU PRESENT CONTRAT SERA TRANCHE PAR LES TRIBUNAUX D'ANNECY ETANT PRECISE QUE BLUM FRANCE SAS EST LIBRE DE SAISIR TOUT AUTRE TRIBUNAL COMPETENT EN VERTU DE LA LOI, Y COMPRIS LES TRIBUNAUX DE DROIT COMMUN COMPETENTS AU SIEGE DE L'ACHETEUR.
3. Si l'une ou l'autre disposition des présentes CGV est nulle ou inapplicable en tout ou en partie, la validité de toutes les autres dispositions ne sera pas mise en cause. Les parties remplaceront la disposition nulle ou inapplicable par une disposition valable et applicable dont le contenu et le but se rapprochent le plus de la disposition nulle ou inapplicable.

(Version : 01/2023)